

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 608

présenté par

M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, M. Lurel, M. Lebreton, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer à la date :

« 5 janvier 2009 »

la date :

« 1^{er} septembre 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 5 janvier 2009 ne répond qu'au souhait du Président de la République de voir appliquer sa réforme le plus vite possible quelques qu'en soient les conséquences pour l'audiovisuel public.

Cette date n'a fait l'objet d'aucune concertation. Elle ne correspond pas à celle proposée par la « Commission pour la nouvelle télévision publique », qui était celle du 1^{er} septembre 2009. de plus, elle fait peser sur la société France Télévisions des contraintes d'adaptation qu'y aurait pu être évitées. La suppression de la publicité a eu aussi malheureusement des conséquences graves en terme de départs de personnels qualifiés au sein de la régie publicitaire de France Télévisions. Elle a fait baisser dangereusement les commandes d'espaces publicitaires de cette société.

Pour desserrer l'étau qui nuit à France Télévisions, il convient de reporter la date d'application de la suppression de la publicité sur les chaînes nationales de France Télévisions.